



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE D'URGENCE
Portant sur le logement situé
au 24 rue de la Barrère
à Ille sur Têt**

N° 2022/015

LE MAIRE DE la commune d'Ille sur Tet,

VU les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L511-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport de constatation dressé le 6 avril 2022 par la police municipale, relatif au péril imminent suite à des chutes de tuiles et d'un chevron provenant d'un toit d'une habitation.

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises d'urgence en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Elie CARRIER, demeurant 51 rue Flaret Landin, 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, propriétaire de l'immeuble sis à Ille sur Têt au 24 rue de la Barrère, devra **avant le 7 mai 2022**, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux mesures suivantes sur le bâtiment :

- Vérification et réfection si nécessaire de la charpente
- Réfection de la toiture

Article 2 : Le présent péril sera mainlevé lorsque le propriétaire fournira un rapport d'expertise indépendant qui lève toutes les réserves et les risques. Faut pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, **il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Ille sur Têt.

Il sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale des Pyrénées-Orientales, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des propriétaires, mentionné à l'article 1.

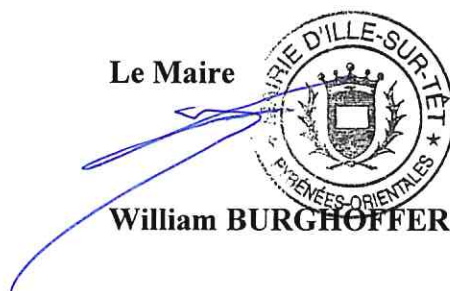
Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Pyrénées-Orientales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ille Sur Tet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ille sur Têt, le 7 avril 2022

Le Maire



William BURGHÖFFER

The signature is a blue ink scribble that starts from the left and curves upwards and to the right, crossing over the circular seal of the Municipality of Ille-sur-Têt. The seal features a central shield with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE D'ILLE-SUR-TET' and 'PYRÉNÉES-ORIENTALES' with a star at the bottom.